



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	36	10	3

**OBJET : 11-1 - CASINO - EDEN BEACH  
- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
- REDEVANCES ANNUELLES DU  
CASINO - AFFECTATION A DIVERSES  
MANIFESTATIONS - ORGANISATION  
DU FESTIVAL JAZZ A JUAN  
- MANIFESTATION ARTISTIQUE DE  
QUALITE /**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

454/12

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 10 FEV 2012

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 14 FEV. 2012

Pour le Maire,

Par délégation du Maire,

Ministre chargé des Affaires européennes,

L'attaché principal,

Anthony CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 3 février 2012

Le vendredi 3 février 2012 à 14h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 27/01/2012, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Ministre chargé des Affaires européennes.

### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAOU, M. Matthieu GILLI, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

### Procurations

Mme Anne-Marie DUMONT à M. Jean-Pierre GONZALEZ

M. Alain BIGNONNEAU à M. Patrick DULBECCO

M. Jacques BARBERIS à M. Jean LEONETTI

Mme Carine CURTET à M. Matthieu GILLI

Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN

M. Jonathan GENSBURGER à M. Yves DAHAN

M. Bernard MONIER à M. Francis PERUGINI

M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE

M. Gérard PIEL à Mlle Cécile DUMAS

M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

**Absents :** Mme Edith LHEUREUX, Mlle Pierrette RAVEL, M. Gérard MOLINE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

11-1 - CASINO - EDEN BEACH - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - REDEVANCES ANNUELLES DU CASINO - AFFECTATION A DIVERSES MANIFESTATIONS - ORGANISATION DU FESTIVAL JAZZ A JUAN - MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITE

Commission(s) : COMMISSION CULTURE TOURISME

Au terme d'une procédure de délégation de service public, la S.A « L'Eden Beach Casino » a été autorisée à exploiter, par concession en date du 28 janvier 1997, un casino sur la Commune.

Conformément aux dispositions de l'article 4 alinéa 3 du chapitre I du traité de concession, le concessionnaire verse une redevance annuelle à la Commune, à l'ordre de son Receveur Municipal ou à tout autre organisme par elle substitué.

Cette redevance est composée de deux participations distinctes :

- Une participation à la politique communale touristique ;
- Une participation aux événements de nature culturelle.

La participation à la politique communale touristique, d'un montant de 396 367,45 € (trois cent quatre vingt seize mille trois cent soixante sept euros et quarante cinq centimes), est versée annuellement et indexée conformément à l'article 19 du traité de concession.

Elle permet ainsi de financer de nombreuses manifestations touristiques ou culturelles organisées par la Commune au travers de l'Office de Tourisme et des Congrès sans « alourdir » les charges communales, à savoir participation :

- au Festival de la magie dénommé « la Colombe d'Or » ;
- au Festival International de l'Image sous-marine et de l'Aventure d'Antibes Juan-les-Pins dénommé « Méditerranéa » ;
- à la manifestation « Fashion Time » ;
- au Festival pyromélodique qui se déroulera au mois d'août à Juan les Pins.

L'organisation de ces manifestations sera déléguée à l'EPIC « Office de Tourisme et des Congrès ».

La participation aux autres événements de nature culturelle est telle que définie au paragraphe 4-2 de l'article 4 du traité de concession et conformément à l'article 34-I de la loi de finances rectificative pour 1995 n°95-1347 du 30 décembre 1995 et au décret n°2001-96 du 3 février 2001 pris en son application.

A l'instar des années précédentes, il est proposé que, pour la saison 2012, cette participation soit affectée au financement d'une partie du déficit du Festival « Jazz à Juan », ce festival répondant aux critères de manifestation artistique de qualité, ce label lui ayant été attribué au cours des années écoulées.

A cet égard, comme par le passé et conformément au traité de concession, la Commune se substitue, pour l'organisation de manifestations artistiques de qualité au titre de l'année 2012, l'EPIC « Office de Tourisme et des Congrès » qui sera chargé de présenter au Casino « Eden Beach » une convention de co-organisation du Festival « Jazz à Juan ».

Cette convention précisera les conditions de la prise en charge d'une partie du déficit du Festival par le concessionnaire, conformément à l'article 4-2 du traité de concession, pour laquelle chacune des parties s'engage de bonne foi à faire toutes diligences pour obtenir les agréments des autorités concernées nécessaires à l'obtention de l'abattement supplémentaire.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE



Commission(s) : COMMISSION CULTURE TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS)

S'agissant des redevances dues par le Casino « EDEN BEACH » à la Commune :

- **AUTORISE** l'affectation de la participation à la politique communale touristique d'un montant de 396 367,45 € indexé au financement des manifestations suivantes : La Colombe d'Or, Festival International de l'Image sous-marine et de l'Aventure d'Antibes Juan les Pins « Méditerranéa », Fashion Time et au Festival pyromélodique qui se déroulera au mois d'août à Juan les Pins ;
- **APPROUVE** l'affectation de la participation aux autres événements de nature culturelle au financement d'une partie du déficit du Festival « Jazz à Juan » conformément à l'article 34-I de la loi de finances rectificative pour 1995 n°95-1347 du 30 décembre 1995 et au décret n°2001-96 du 3 février 2001 pris en son application ;

S'agissant de l'organisation des manifestations touristiques :

- **AUTORISE** l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès » à se substituer à la Commune au titre de l'année 2012 pour l'organisation des manifestations énumérées ci-dessus ;

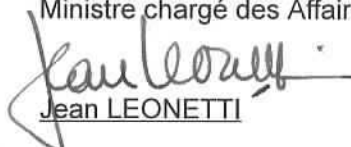
S'agissant de l'organisation du Festival « Jazz à Juan » :

- **APPROUVE** le principe de la substitution de l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès » à la Commune au titre de l'année 2012 pour l'organisation du Festival « Jazz à Juan » ;
- **CONFIRME** le caractère de manifestation artistique de qualité que revêt pour la Commune le Festival « Jazz à Juan » ;
- **DONNE** un avis favorable à l'obtention de tout abattement fiscal qui pourrait être sollicité par le concessionnaire auprès des ministères concernés, du fait de la co-organisation du Festival « Jazz à Juan ».

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire d'Antibes,  
Ministre chargé des Affaires européennes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : DCM N.11-1 - CASINO - EDEN BEACH - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
- REDEVANCES ANNUELLES DU CASINO - AFFECTATION A DIVERSES  
MANIFESTATIONS - ORGANISATION DU FESTIVAL JAZZ A JUAN -  
MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITE -

Date de transmission de l'acte : 14/02/2012

Date de réception de l'accusé de réception : 14/02/2012

Numéro de l'acte : DCM454-12 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20120203-DCM454-12-DE

Date de décision : 03/02/2012

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.8. Environnement